PUBLIÉ LE 23/10/2025

Décision du 22/10/2025 fixant le calendrier et les périodes de dépôt pour l'année 2026, la forme et le contenu des demandes de visa des publicités pour les médicaments à usage humain

DÉCISIONS (MÉDICAMENTS) - PUBLICITÉ

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5122-8, L. 5122-9, L.5122-9-1, L. 5122-16, R. 5122-5, R. 5122-13 et suivants,

Décide

Article 1er
Les demandes de visa, dites PM, prévues à l'article L.5122-9-1 susvisé, s'effectuent pour l'année 2026 selon les périodes de dépôt ci-dessous définies :

- du 12 au 30 janvier ;
- du 7 au 24 avril ;
- du 8 au 28 juillet ;
- du 30 septembre au 16 octobre.

Article 2
Les demandes de visa, dites GP, prévues à l'article R.5122-5 susvisé, s'effectuent pour l'année 2026 selon les périodes de dépôt ci-dessous définies :

- du 17 au 27 février ;
- du 11 au 20 mars ;
- du 28 avril au 7 mai ;
- du 26 juin au 7 juillet ;
- du 26 août au 4 septembre ;
- du 17 au 25 septembre ;
- du 9 au 18 novembre ;
- du 3 au 11 décembre.

Article 3
Les demandes de visa susmentionnées sont effectuées selon les modalités définies sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du
médicament et des produits de santé, www.ansm.sante.fr.

Article 4
Chaque demande de visa ne peut être évaluée que si le dossier déposé est complet.

Article 5
La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait à Saint-Denis, le 22/10/2025

Catherine PAUGAM-BURTZ
Directrice générale